

**COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**Réunion du conseil municipal du 08 MARS 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE HUIT DU MOIS DE MARS à 19 H 00,**  
**le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la**  
**présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire**

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien,  
MERCIER Bruno, PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick,  
FOURRÉ-GALLURET Karine, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET  
Christophe, SIMONET Anne-Marie,

**Absents excusés :** M. Mme SOCHARD Amandine, Benjamin DARÉS, Teddy  
GENDRON et LAGROT Philippe.

**A été désignée secrétaire de séance :** Monsieur Serge BAGOUET

**Date de convocation :** 02 Mars 2023

**Nombre total de conseillers :** 15

**Nombre de membres présents :** 11

**Majorité absolue :** 6

**Pouvoirs :** Madame Amandine SOCHARD a donné pouvoir à Mme Karine FOURRÉ-  
GALLURET

**ORDRE DU JOUR :**

Validation du procès-verbal du 04/01/2023

Délibérations à prendre :

- Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 de la commune et des budgets annexes
- Convention de service avec CDG16 : « Soutiens à la gestion des RH »
- Convention de service avec CDG16 : « Médiation préalable obligatoire »
- Location « La Guinguette »
- Aliénation d'un chemin rural, enquête publique
- Dédommagement dans le cadre d'un stage

Informations diverses :

- Point sur travaux :
  - \* aire de jeux
  - \* ponts
  - \* vidéoprotection
- Point sur le cabinet dentaire
- Point sur investissements à prévoir

- Point sur la méthanisation
- Acquisitions et ventes en cours
- Villages fleuris

#### Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter 3 délibérations :

- Convention avec le SDEG pour la vidéoprotection
- Acceptation du nouveau devis pour la vidéoprotection
- Projet aménagement sécurité RD709

Le conseil municipal est d'accord

#### **Validation du procès-verbal de réunion du 04 Janvier 2023**

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 04 Janvier 2023.

#### **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 de la COMMUNE DE ST- SÉVERIN et des BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, communal, assainissement et transport de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022, commune, assainissement et transport. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2022**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la commune 2022 et se retire. Le Conseil Municipal désigne madame Marie Edith PLANTIVERT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget. Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget de la commune 2022 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	585 489.41 €
Recettes	783 794.17 €
Résultat de l'exercice :	198 304.76 €

***Investissement***

Dépenses	408 945.07 €
Recettes	256 605.40 €
Résultat de l'exercice :	- 152 339.67 €

**Restes à réaliser : Dépenses** **645.00 €**

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Madame Marie Edith PLANTIVERT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget communal 2022.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2022**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022 et se retire. Le Conseil Municipal désigne madame Marie Edith PLANTIVERT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire, pour présider les débats et mettre la délibération au vote.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

***Fonctionnement***

Dépenses	55 696.10 €
Recettes	66 719.46 €
Résultat de l'exercice :	11 023.36 €

***Investissement***

Dépenses	13 220.36 €
Recettes	29 041.00 €
Résultat de l'exercice :	15 820.64 €

**Restes à réaliser dépenses :** **3 100.00 €**

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de Madame Marie Edith PLANTIVERT., le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget assainissement 2022.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2022**

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Transport 2022 et se retire.

Le Conseil Municipal désigne madame Marie Edith PLANTIVERT, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire pour présider les débats et mettre la délibération au vote.

Le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Transport 2022 qui s'établit ainsi :

### ***Fonctionnement***

Recettes	9 123.20 €
Dépenses	10 486.56 €
Résultat de l'exercice :	- 1 363.36 €

### ***Investissement***

Dépenses	4 420.00 €
Recettes	5 116.00 €
Résultat de l'exercice :	696.00 €

Hors de la présence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire, sous la présidence de. Madame Marie Edith PLANTIVERT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget transport 2022.

Arrivée de Monsieur Benjamin DARÈS à 19 h 40.

## **SIGNATURE CONVENTION DE SERVICE : SOUTIENS A LA GESTION DES RH (CDGRH+)**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eut égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destiné à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mis en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

### **ADHESION A LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA CHARENTE**

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

### **LOCATION LA GUINGUETTE**

- Suite à l'avis de la commission responsable de la location de la guinguette,
- Considérant la candidature de madame Loraine RIBBO.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention pour mise à disposition du local de la guinguette durant la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année. Cette convention prendra effet à compter du 15 avril 2023, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 octobre 2025. Le loyer mensuel sera de 450 euros.

Les compteurs d'eau et d'électricité sont au nom de la Commune, Madame Loraine RIBBO supportera les charges liées à l'utilisation de l'eau et de l'électricité en fonction de sa consommation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- DECIDE de louer la Guinguette à Madame Loraine RIBBO
- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- DIT que les modalités de location de la guinguette et de la licence IV (objet de la délibération n°08032023.014) seront mentionnées dans la convention
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et toutes pièces intervenant dans ce dossier

### **LOCATION LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une licence IV débit de boissons et qu'il avait été décidé de louer cette licence avec la Guinguette, moyennant un loyer de 100 euros par mois payable d'avance.

Le contrat de location de la licence IV débit de boissons, sera d'une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- DECIDE de louer la licence IV débit de boisson en même temps que la Guinguette à madame Loraine RIBBO, qui a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,
- DIT que la location de la licence IV débit de boissons sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :

\* Le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à Cent euros (100 euros) payable mensuellement,

\* Le contrat de location sera d'une durée de 3 ans prenant effet à compter du 15 avril 2023 pour se terminer le 15 octobre 2025, pour la période estivale allant du 15 avril au 15 octobre de chaque année

\* Cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer et encore moins de vendre ladite licence IV.

- DIT que les modalités de location de la licence IV seront mentionnées dans le contrat de location
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location et toutes pièces intervenant dans ce dossier.

### **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL « LE GRAND MARCHAIS »**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'un administré souhaitant acquérir le chemin rural situé « le Grand Marchais » au droit des parcelles ZI51, B272, 273 et 274, lui appartenant. Ce chemin rural dessert uniquement les parcelles de cet administré. Il n'est plus affecté » à l'usage du public et est entretenu par le propriétaire riverain.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparait bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :**

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de « le Grand

Marchais » au droit des parcelles ZI51, B272, 273 et 274 en application de l'article L.161-10.-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **DÉDOMMAGEMENT DE MONSIEUR MATHIS COREE DANS LE CADRE D'UN STAGE AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Mathis CORÉE a effectué un stage au sein du service technique de la Mairie du 13 au 24 Février 2023.

Il expose qu'au cours de ce stage, Monsieur Mathis COREE s'est beaucoup investi dans le travail qui lui était demandé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil de lui attribuer une gratification.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le conseil Municipal conscient du travail que réalise Monsieur Mathis COREE, décide de lui attribuer une aide fixée forfaitairement à 200 euros.

### **INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEVERIN :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 18052022.0028 du 18 Mai 2022, le projet d'installation d'un système de vidéoprotection a été approuvé.

L'Offre de la Société COPROSECURIT de Vergt a été retenue. Suite à l'inflation des derniers mois ce devis a été réévalué. La proposition de l'entreprise COPROSECURIT comprenant la fourniture, la pose et la mise en service d'un système d'enregistrement et de 29 caméras est de 39 557.00 €.

Monsieur le Maire propose de demander une aide au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention et de la délinquance et de la radicalisation).

Le financement pourrait être le suivant

- Travaux suivant devis	39 557.00 €
- Dépenses imprévues	4 000.00 €
<b>Coût estimatif</b>	<b>43 557.00 €</b>
- FIPDR 80 %	<b>34 845.00 €</b>
- Fonds propres	<b>8 712.00 €</b>

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- ACCEPTE la nouvelle offre de l'entreprise COPROSECURIT

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de FIPDR, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SEVERIN : CONVENTION SDEG**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 18052022.0028 du 18 Mai 2022, le projet d'installation d'un système de vidéoprotection a été approuvé.

Certains équipements devant être installés sur les supports d'éclairage public, une convention doit être signée avec le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16)

**Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation domaniale pour le déploiement d'équipement vidéoprotection sur les supports d'éclairage public, ci-annexée, avec le SDEG16

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : CHEMINEMENT PIÉTON AUX ABORDS DES  
ÉCOLES ET DE LA MAIRIE : RD 709**

Monsieur le Maire signale que les véhicules ne respectent pas les limitations de vitesse à l'entrée de la commune, sur la RD 709, rue du Périgord.

Il propose de sécuriser :

- les sorties des commerces, SPAR, Hossimo, boulangerie,
  - l'arrêt de bus scolaire,
  - la sortie des écoles (classes CP, CE) et de la mairie,
- en apaisant la vitesse des véhicules et en protégeant les usagers.

Deux plateaux ralentisseurs pourraient être installés sur la route départementale 709, rue du Périgord :

- le premier au droit des parcelles A975, A1409 et A970,
- le second au droit des parcelles A992, A1517 et A 968.

Ainsi que le déplacement de la zone 30 au niveau des parcelles A 1409 et A975.

Une reprise des trottoirs sera effectuée afin de faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Le coût estimatif des travaux s'élève à la somme de	53 107.91 € HT
<u>Maître d'œuvre</u>	<u>3 740.00 € HT</u>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b><u>56 847.91 € HT</u></b>

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Département : Subvention au titre des amendes de police 50 % 28 423.95
- Commune : Fonds propres 28 423.96

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité et le cheminement piéton sur la route départementale 709, ainsi que le plan de financement tels que présentés par Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ : CHEMINEMENT PIÉTON AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DE LA MAIRIE : RD 709 : MAITRE D'OEUVRE**

Monsieur informe le conseil municipal qu'afin de mener à bien le projet de pose de deux plateaux ralentisseurs sur la route départementale 709, rue du Périgord et la création d'un cheminement piéton aux abords de l'école et de la mairie, il y a lieu de faire appel à un bureau d'étude.

Il propose l'entreprise BETG d'Aigre (16), pour un coût de 3 740.00 € HT, soit 4 488.00 € TTC, comprenant les éléments de missions : PRO, ACT, DET, AOR.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet

DIT que la somme de 4 488.00 € TTC sera inscrite au budget 2023

**INFORMATIONS DIVERSES**

- La Guinguette : Monsieur le Maire informe que des travaux de rénovations sont en cours. Les murs ont été doublés en placo marine et repeints. Un plan de travail va être changé.

Madame Loraine RIBBO, locataire de la Guinguette pour les trois saisons estivales à venir, recherche un local pour stocker le matériel l'hiver.

- Monsieur le maire propose de recruter monsieur Mathis CORÉE en emploi saisonnier du 10 juillet au 31 Août 2023. Le conseil accepte cette proposition.

- Nous avons accueilli madame Nathalie PINAUD en stage, dans le cadre d'une formation de « secrétaire de mairie, gestionnaire administratif », une semaine en février. Elle revient 2 semaines fin mars et 3 semaines en mai.

- Aire de jeux : pourrait se composer comme suit :

- 1 banc double
- 1 tourniquet à la place du banc existant
- 1 jeu en remplacement de la coccinelle
- 1 bascule (pour marcher en équilibre
- pas japonais suspendus
- 1 pyramide de cordes ou 1 tente canadienne

Deux entreprises ont été contactées.

L'entreprise Rondino nous a remis une offre pour 20 470 euros TTC comprenant la pyramide de cordes, à laquelle il faut rajouter la pose pour environ 11 272 euros

L'entreprise ALTRAD n'a pas encore remis son offre mais nous a annoncé un coût d'environ 20 000 euros HT, pose comprise, comprenant une tente canadienne.

Le sol restera en herbe pour certains jeux et il faudra mettre du gravier roulé de diamètre 8 sous la pyramide ou tente canadienne.

- Ponts de la Font du Gour : Les ponts étant sur le territoire de plusieurs communes, l'étude et les travaux de remise en état des 3 ponts pourront être pris en charge par les communes de Bouteilles-Saint-Sébastien, Palluau et Saint-Séverin.

L'étude s'élèvera à environ 6 000 euros

- Cabinet dentaire : Suite à l'annonce passée sur les différents supports de communication, un chirurgien-dentiste nous a contactés et serait intéressée. Par contre, elle souhaiterait avoir un statut salarié.

Monsieur le Maire l'a mis en contact avec Charente Santé (dispositif départemental).

Charente santé est d'accord de prendre cette personne en tant que dentiste salariée.

Le Département achète le matériel se trouvant dans le cabinet dentaire et s'occupera de l'entretien.

Il meublera la petite salle.

La commune mettra à disposition gracieusement, les locaux et prendra en charge l'eau et l'électricité.

L'assistante dentaire en poste actuellement sera reprise par Charente santé.

La mise en place de ce nouveau chirurgien-dentiste prendra quelques mois et pourrait être effective au 1<sup>er</sup> Juillet.

- Méthanisation : Pour l'instant, les travaux ne sont pas commencés. Un jugement sera rendu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

- La vente de la parcelle de terrain situé entre l'APC et la pharmacie, rue du Périgord à la SCI Marsaud a été signée.

- L'acte relatif à l'achat des différentes parcelles appartenant aux conjoints Anglaret Pourtein sera signé le 11 avril prochain.

- Bâtiments Chambon : La convention d'autorisation d'occupation temporaire du bâtiment a été signée par la Société ALSHTROM.

Suite à la visite du SPANC, il n'a pas été trouvé de fosse septique. Vu que c'est un local professionnel, nous devons faire appel à un bureau d'étude pour la mise aux normes de l'assainissement.

- CAUE : Monsieur le Maire informe que le CAUE a été contacté pour avis sur les projets concernant l'isolation des combles de la mairie et l'aménagement d'un cheminement piéton au niveau du cimetière.

Les rendez-vous suivants ont été pris :

Le 16 Mars : visite des combles de la mairie avec le CAUE.

Le 28 Mars à 9 h 30 : Des agents du Département et du CAUE seront présents pour nous accompagner pour le projet de cheminement piéton jusqu'au cimetière et pour nous informer de la démarche de labellisation des « Villes et villages fleuris ». Les agents communaux y sont conviés ainsi que les élus qui le souhaitent.

## QUESTIONS DIVERSES

- la commune prévoit l'achat d'un nettoyeur haute pression ce qui permettra aux agents de procéder au nettoyage des trottoirs.
- La facturation assainissement, abonnement 2023 et consommation 2022, sera faite dès que possible
- Nous rappelons que les travaux bruyants sont tolérés le dimanche de 10 h à 12 h.
- Le 15 mars à 18 h, un forum scolaire est organisé au cinéma de Montmoreau. Les Maires et les élus sont invités à y participer. Il est prévu la fermeture de trois classes.
- le 16 mars à 11 h 00 une réunion de travail relative à la création du sentier nature sur la parcelle du CEN entre la Guinguette et le bras de contournement de la Lizonne, aura lieu en présence du technicien de rivières Tristan Delpeyrou

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le secrétaire de séance  
Serge BAGOUET

Le Maire  
Patrick GALLÈS